**Réglementer la végétation**

**Modèles d’actes**

**Procès-verbal de constatation de friches**

République Française

Commune de …..

Référence : 2018/…

**PROCES-VERBAL DE CONSTATATIONS**

**O B J E T : terrain privé en friche. Parcelle cadastrée sous le N° , adresse**

**REFERENCE : Doléance et article L. 2213-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.**

**PIECES JOINTES : Relevé cadastral et relevé photographique des lieux.**

Nous, [prénom, nom], maire de la commune de ……….. soussigné ;

Vu l’article L. 2213-25 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu l’article 16 du Code de procédure pénale ainsi que l’article L. 2122-31 du Code général des collectivités territoriales.

Le date, deux mille dix huit à heures, nous nous sommes rendu rue de ….. afin de constater l’état du terrain privé cité en objet dont plusieurs riverains se sont plaints à nous.

**CONSTATATIONS**

Il s’agit d’une parcelle qui est ………

[Il faut faire ici une description précise des lieux par le système dit de « l’entonnoir », c’est à dire d’une vue générale lointaine jusqu’à un aperçu précis de ce qui motive la constatation et détermine la ou les nuisances.]

**MESURES PRISES**

Nous prenons des photographies depuis la voie publique à joindre au dossier et pour le courrier qui sera envoyé aux propriétaires des lieux.

**IDENTITE DES INTERESSES**

Les propriétaires sont identifiés comme étant [nom, prénom, adresse….].

**CONCLUSION**

Au vu des constatations relatées ci-dessus, en raison de la nuisance causée pour le voisinage par l’état de cette parcelle ainsi que du risque d’incendie que cela représente, s’agissant d’une première constatation, nous demandons que (la personne concernée) soit avisée par courrier de procéder au nettoiement de sa parcelle dans le délai de un mois.

**TRANSMISSION**

Copie est remise du présent procès-verbal à :

* Madame/Monsieur le Procureur de la République à [lieu du siège du Parquet]
* Monsieur le Préfet de [département] ;

Indexation et nombre d’exemplaires :

Fais et clos à [lieu]

Le [date]

Le maire

[signature]

**Arrêté de mise en demeure de procéder à un défrichement**

LE MAIRE DE

- Vu l’article L.2213-25 du Code Général des Collectivités Territoriales,

- Vu le rapport de constatation n° du ,

- Vu le rapport de constatation n° du ,

- Vu les plaintes, notamment écrites, émises par le voisinage et précisant que l’état de friche engendre la prolifération de rats et d’autres nuisibles ;

Considérant que, pour des motifs de salubrité publique, il convient de veiller au strict entretien des terrains situés à l’intérieur d’une zone d’habitation ou à une distance maximum de 50 mètres de tout édifice,

**Arrête :**

**ARTICLE 1er :**

M. domicilié à , propriétaire du terrain sis :

- à – parcelles cadastrées ,

est mis en demeure de procéder, à ses frais, aux travaux de remise en état de son terrain dans un délai d’un mois, faute de quoi, le Maire fera procéder d’office à leur exécution aux frais du propriétaire.

**ARTICLE 2 : NOTIFICATION**

Le délai de la présente mise en demeure commence à compter de la date de notification à M. .

**ARTICLE 3 :**

Le Directeur Général des Services est chargé de l’exécution du présent arrêté.

Fait à ………, le

Le Maire,

**Second procès-verbal de constatation de friches**

République Française

Commune de …..

Référence : 2018/…

**PROCES-VERBAL DE CONSTATATIONS**

**O B J E T : 2ème constatation d’un terrain privé en friche. Parcelle cadastrée sous le N° , adresse, propriété de ……**

**REFERENCE : Article L. 2213-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.**

**Rapport N° 2003/ en date du ………, Courrier de mise en demeure en date du ….., réceptionné le ……..**

**PIECES JOINTES : Relevé photographique des lieux. Lettre de mise en demeure.**

Nous, [prénom, nom], maire de la commune de ……….. soussigné ;

Vu l’article L. 2213-25 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu l’article 16 du Code de procédure pénale ainsi que l’article L. 2122-31 du Code général des collectivités territoriales.

Le ….., deux mille ….. à heures, soit plus de 30 jours après la réception du courrier ci-dessus référencé, faisant suite à la constatation (rapport N° 2003/…) d’un état de friche de la parcelle N°……., sise ……, appartenant à ……….., et l’invitant à effectuer des travaux de défrichage dans un délai de 30 jours, nous avons effectué les constatations suivantes.

**CONSTATATIONS**

Nous constatons qu’aucun travaux de défrichage et/ou de nettoiement n’a été effectué. Préciser l’évolution de la nuisance et tous renseignements utiles alors recueillis (doléances riverains, nouvelles nuisances etc…)

**CONCLUSION**

Au vu des constatations relatées ci-dessus, en raison de la continuité de la nuisance causée pour le voisinage par l’état de cette parcelle ainsi que du risque d’incendie que cela représente, le propriétaire n’ayant pas obtempérer au courrier de mise en demeure, s’agissant d’une deuxième constatation, la prise d’un arrêté de mise en demeure nous semble nécessaire.

**TRANSMISSION**

Copie est remise du présent procès-verbal à :

* Madame/Monsieur le Procureur de la République à [lieu du siège du Parquet]
* Monsieur le Préfet de [département] ;

Indexation et nombre d’exemplaires :

Fais et clos à [lieu]

Le [date]

Le maire

[signature]

**Arrêté d’exécution d’office de défrichement**

**LE MAIRE DE ………….**

- Vu l’article L. 2213-25 du Code général des collectivités territoriales,

- Vu l’article L. 2122-2 du Code général des collectivités territoriales,

- Vu le rapport de constatation du ,

- Vu le second rapport de constatation du ,

- Vu l’arrêté municipal n° de mise en demeure, notifié au propriétaire Monsieur ……. par lettre recommandée avec accusé réception n° en date du …..

- Vu les nombreuses plaintes, notamment écrites, du voisinage ;

Considérant que, pour des motifs de salubrité publique, il convient de veiller au strict entretien des terrains situés à l’intérieur d’une zone d’habitation ou à une distance maximum de 50 mètres de tout édifice,

Considérant qu’une démarche amiable a été tentée auprès du propriétaire pour assurer la salubrité du terrain ; considérant qu’en l’absence de réponse ou de réaction, un arrêté de mise en demeure a été pris ; considérant qu’en l’absence de réalisation des travaux par le propriétaire dans les délais prévus par l’arrêté de mise en demeure susvisé les dits travaux sont effectués par la collectivité aux frais du propriétaire,

**Arrête** :

**ARTICLE 1er :**

Les travaux de remise en état des parcelles cadastrées n° situées et appartenant à M , domicilié sont effectués d’office.

**ARTICLE 2 :**

Les frais de remise en état du terrain seront facturés au propriétaire par l’établissement d’un titre de recettes.

**ARTICLE 3** :

Le présent arrêté est notifié à M. par lettre recommandée avec accusé de réception.

**ARTICLE 4 :**

Le Directeur Général des Services est chargé de l’exécution du présent arrêté.

Fait à ……., le 2003

Le Maire,

**Elagage d’office - Procès-verbal de constatation de plantations privées débordant sur la voie**

Nous, XXX, maire de la commune de XXXX en présence de :

Noms, prénoms et qualités des personnes présentes, par exemple, adjoint, gendarme ou agent ….

Avons constaté :

Des branches de plantations situées sur une parcelle privée dépassent des limites de cette propriété privée et avancent sur la voie publique n° de la commune de …….. sur environ 1,20 mètres.

Cette avance des plantations est due à un défaut d’élagage des branches qui poussent vers la voie publique.

Cette avance gêne la commodité mais aussi la sécurité du passage des usagers par manque de place et de visibilité.

Monsieur…… propriétaire de la parcelle cadastrée n°….. sise (adresse) est désigné comme étant le fauteur présumé.

Ce constat a été réalisé en date du ….. à ….. heures depuis la voie publique. Ce même jour, des photos ont été prises (photos jointes en annexe).

Ce comportement peut faire l’objet d’une procédure telle que prévue par l’article L. 2212-2-2 du Code général des collectivités territoriales disposant d’une exécution d’office au frais du contrevenant après mise en demeure.

Fait à ….., le……

Le Maire : Personne(s) présente(s) :

(Signature) (Signature)

La fauteur : Observations :

(Signature) ………………………………………………………

**Arrêté de mise en demeure d'élagage et de recepage de plantations privées riveraines le long d’un chemin rural**

COMMUNE DE

**ARRETE MUNICIPAL**

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2212-1 et L. 2212-2,

Vu le Code de la voirie routière, et notamment son article R. 116-2 ,

[ou]

Vu le Code rural et de la pêche maritime, et notamment son article D. 161-22 ;

[Eventuellement si un arrêté général a été pris] Vu les articles ................................. de l'arrêté municipal approuvé le .....................................,

[Eventuellement si un PV a été rédigé] Vu le procès-verbal de constatation en date du établi par ,

Considérant que (les branches, racines des arbres ou haies) plantées sur la

propriété de M sise ………….. empiètent sur la voie communale [ou le chemin] n° , compromettent tant la sécurité des usagers

que la conservation des voies,

**ARRETE** :

Article 1 :

M , est mis(e) en demeure d'élaguer les branches et racines des

arbres ou haires plantés sur sa propriété sise et situés le long de la voie communale n° sous le délai de jours, à compter de la notification du présent arrêté.

Article 2 :

Si, à l'expiration du délai fixé à l'article 1er, soit à partir du , les travaux d'élagage et de recépage n'ont pas été effectués, il y sera procédé d'office par les soins de la commune, aux frais du contrevenant.

Article 3 : Le présent arrêté sera affiché en mairie et notifié à M

Fait à le.

le Maire,

**Arrêté d’exécution d’office de l'élagage de plantations privées riveraines le long d’un chemin rural ou d’une voie communale**

COMMUNE DE

**ARRETE MUNICIPAL**

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2212-1 et L. 2212-2,

Vu le Code de la voirie routière, et notamment son article R. 116-2 ,

[ou]

Vu le Code rural et de la pêche maritime, et notamment son article D. 161-22 ;

[Eventuellement si un arrêté général a été pris] Vu les articles ................................. de l'arrêté municipal approuvé le .....................................,

[Eventuellement si un PV a été rédigé] Vu le procès-verbal de constatation en date du établi par ,

Vu l’arrêté de mise en demeure du … notifié le ……,

Considérant que (les branches, racines des arbres ou haies) plantées sur la

propriété de M sise ………….. empiètent sur la voie communale [ou le chemin] n° , compromettent tant la sécurité des usagers

que la conservation des voies,

Considérant que Monsieur …. n’a pas respecté la mise en demeure dans le délai imparti ;

Considérant que la sécurité des usagers de la route et la conservation des voies sont toujours compromises ;

**ARRETE** :

Article 1 :

Il sera procédé d’office, le .... à .... (préciser la date et l’heure), aux mesures suivantes [choisir les opérations] : élagage, abattage des branches et racines des arbres et haies plantés en bordure de la voie communale [ou du chemin rural] n°…, par les services de la commune [ou par une société mandatée par la commune].

Article 2 :

Conformément aux dispositions de l'articleL2212-2-2 du code général des collectivités territoriales, les frais afférents aux opérations seront mis à la charge de M...

Les frais seront arrêtés par mémoire du maire [dans le cas de travaux par les services de la commune]

[ou bien]

Les frais seront arrêtés selon facture de la société mandatée par la commune.

Article 3 :

La présente décision peut faire l’objet d’un recours gracieux auprès de M le Maire de .... ainsi que d’un recours contentieux devant le tribunal administratif de (préciser le lieu) dans un délai de deux mois à compter de la notification du présent arrêté. Il est rappelé que l’absence de réponse dans le délai de deux mois au recours administratif vaut rejet implicite, lequel peut lui-même être contesté dans le délai de deux mois devant le tribunal administratif.

Article 4: Le présent arrêté sera affiché en mairie et notifié à M

Fait à le.

le Maire,

**Arrêté municipal général concernant l’élagage ou l’abattage d’arbres**

Le Maire de …

Vu le code des collectivités territoriales, notamment ses articles L 2212-1 et L2212-2 et L 2213-1,

Vu le code de la voirie routière, notamment son article R 116-2,

Vu le code rural et de la pêche maritime,

Vu le règlement sanitaire départemental,

Considérant que les branches et racines des arbres et haies plantées en bordures des voies communales et des chemins ruraux risquent de compromettre, lorsqu’elles avancent dans l’emprise de ces voies aussi bien la commodité et la sécurité de la circulation routière et piétonnière que la conservation même des voies, ainsi que la sécurité et la maintenance des réseaux aériens,

Considérant qu’il est nécessaire de réglementer l’abattage des arbres et branches morts pour assurer la sécurité des personnes et des biens le long des voies et chemins communaux,

Considérant qu’il importe de rappeler aux propriétaires riverains les obligations qui leur incombent à cet égard, ainsi que celles qui leur incombent le long des routes départementales,

Arrête:

Article 1 : Les arbres, arbustes, haies, branches et racines qui avancent sur le sol des voies communales (y compris les places et les parcs publics de stationnement) et des chemins ruraux (sentes, chemins) doivent être coupés à l’aplomb des limites de ces voies sur une hauteur de 5 m. Les haies doivent être conduites de manière que leur développement ne fasse pas saillie sur les voies communales ou sur les chemins ruraux. Les arbres, arbustes, haies, branches doivent en outre être élagués régulièrement afin de ne pas toucher les réseaux aériens d’électricité, d’éclairage public et de téléphone installés sur le domaine communal.

Article 2 : Les riverains des voies communales et des chemins ruraux doivent procéder à l’élagage des branches ou à l’abattage des arbres morts qui menacent de tomber sur lesdites voies et chemins.

Article 3 : Les opérations d’élagage sont effectuées à la diligence et aux frais des propriétaires ou de leurs représentants.

Article4 : En bordure des voies communales et des chemins ruraux, faute d’exécution par les propriétaires riverains ou leurs représentants, les opérations d’élagage prévues aux articles 1 et 2 peuvent être exécutées d’office par lacommune et aux frais des propriétaires riverains après une mise en demeure par lettre recommandée avec accusé de réception non suivie d’effet et au terme d’un délai d’un mois (le cas échéant).

Article5 : En bordure des voies départementales, il est rappelé aux propriétaires riverains et à leurs représentants que le règlement de voirie départementale s’applique. Ce règlement réglemente les plantations, la hauteur des haies vives, l’élagage et l’abattage des arbres le long du domaine public départemental.

Article7 : Les produits de l’élagage ne doivent en aucun cas séjourner sur la voie publique ou tout autre chemin communal et doivent être enlevés au fur et à mesure.

Article8 : Les infractions au présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article9 : M. le directeur général des services et les agents de police municipale sont chargés chacun en ce qui les concerne de l’exécution du présent arrêté.

Article 10 : Le présent acte peut faire l’objet d’un recours auprès du Tribunal Administratif de … pour excès de pouvoir dans le délai de 2 mois à compter de sa publication.

Fait à ……, le …….

Le maire

**Modèle d’arrêté de mise en demeure pour un arbre dangereux qui menace de tomber sur la voie publique**

Le maire de ………………………………………....

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L2212-4 autorisant le maire à prendre les mesures de sécurité qu'imposent les cas de danger grave ou imminentet l'articleL2212-2-2 qui metà la charge des propriétaires négligentsl'exécution forcée des travaux d'élagage destinés à mettre fin à l'avance des plantations privées sur l'emprise des voies communales afin de garantir la sûreté et la commodité du passage,

Vu le procès-verbal de constatation du …………………………….. établi par .....................................

Considérant que les arbres implantés sur la propriété de M.... constituent un danger évident pour la circulation des usagers de la voie communale n°...

Arrête

Article 1 -

M.……………………………………...., demeurant à……………………………….., est mis en demeure d'entreprendre les travaux d'élagage destinés à mettre fin à l'avance des plantations privées sur l'emprise de la voiecommunale afin de garantir la sûreté et la commodité du passage ou d'abattre les arbres implantés sur sa propriété et situés …………………………….. (le long de la voie, par exemple), sous le délai de ……………………………... à compter de la notification du présent arrêté.

Article2 -

Si, à l'expiration du délai fixé à l'article premier, les arbres ont été maintenus, il sera procédé d'office à l'abattage de ceux-ci par les soins de la commune.

Article3 -

Le présent arrêté sera affiché en mairie et notifié à M.………………………....

Article4 -

M.le directeur général des services (ou le secrétaire de mairie) est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à ………………..., le ………………….

Le maire

Certifié exécutoire compte tenu de la transmission en préfecture le …………………….. de la notification le ………………....

Fait à ……….., le …………………...

Le maire